



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2020/48

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CHANTIER DE RVB PN 5 2020 AVEC
LA SNCF PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS DE DESENCLAVEMENT
RUE DU PORT DE JOUY / CHEMIN DE HALAGE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 juillet 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

VU les devis de la société EIFFAGE d'un montant de 8 325,00 € H.T,

CONSIDÉRANT l'enclavement du quartier du Halage engendré par les travaux SNCF nécessitant la fermeture du passage à niveau n° 23 situé rue du Port de Jouy,

CONSIDÉRANT les accords intervenus entre la ville et SNCF afin de remédier au problème d'enclavement et afin d'assurer une totale sécurité pour l'ensemble des riverains,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La prestation de travaux d'aménagement d'une voie circulaire par des véhicules légers sur le Chemin de Halage du 26 octobre au 12 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La signature de la convention de prestations de services pour le chantier de RVB PN 5 2020, ci-annexée, permettant le remboursement des prestations par la SNCF à la commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n° 89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Fait à PARMAIN, le 9 octobre 2020
Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
POUR LE CHANTIER DE RVB PN 5 2020
SUR LA COMMUNE DE PARMAIN**

Entre les soussignés,

La Commune de Parmain, 95 – Val d’Oise,

Représentée par Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « l'EXECUTANT ».

Et,

SNCF Réseau, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 412 280 737 et dont le siège est sis 15/17, rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 93418 La Plaine-Saint-Denis Cedex,

Représentée par Christophe VANDENBROUCK, Chef de Pôle du projet de Renouvellement de Voie et de Ballast entre Saint-Ouen-l’Aumône et Persan-Beaumont, dûment habilité aux fins des présentes.

La commune de Parmain et SNCF Réseau étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

CV

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Les Parties sont donc convenues d'établir une convention de prestation de services pour permettre un accès aux habitants du quartier voisin du PN23 lors de sa fermeture nocturne pour travaux par :

- L'aménagement d'une voie circulaire par des véhicules légers sur le Chemin de Halage

Ces prestations seront mises en place durant la période de fermeture nocturne du passage à niveau n°23 situé Rue du Port de Jouy.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières, ont pour objet la prise en charge de certaines des dépenses pour l'adaptation des accès par l'EXECUTANT. La réalisation des prestations décrites restant sous le périmètre de la commune de Parmain (EXECUTANT).

ARTICLE 2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 Situation de la prestation

La prestation se déroulera sur le Chemin de Halage au sein de la commune de Parmain.

2.2 Description de la prestation

- Prestation ouverture aux VL du Chemin de Halage : les travaux d'adaptations du chemin y compris la gestion des ouvertures et fermetures (le chemin ne sera accessible aux VL que pendant la période de fermeture nocturne du PN23). Le montant des travaux est à la charge de SNCF Réseau.

ARTICLE 3 DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prend effet le 26 octobre 2020 et prendra fin le 12 décembre 2020 au plus tard.

ARTICLE 4 PROTECTION

Par ailleurs, l'EXECUTANT devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires lors de la réalisation de ces prestations, en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 GARDE DES BIENS

Pendant toute la durée de la présente convention, l'EXECUTANT est responsable de la garde des lieux qu'il occupe.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'EXECUTANT EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre lors des prestations, l'EXECUTANT doit aviser SNCF Réseau, au plus tard dans les deux jours de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué.

Tous les droits, frais et honoraires quelconques qui pourraient être dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'EXECUTANT (sans préjudice de la faculté pour lui de se retourner contre les responsables du sinistre).

ARTICLE 7 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE L'EXECUTANT

La convention ne pourra faire objet d'une résiliation à l'initiative de l'EXECUTANT.

ARTICLE 8 RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU

Le délai de prévenance est fixé à 15 jours. Dans une telle hypothèse, SNCF Réseau s'engage à rechercher avec l'EXECUTANT une solution de repli permettant à ce dernier d'assurer le déplacement des riverains au sein du quartier du Val d'Oise.

ARTICLE 9 MONTANT DES PRESTATIONS PRIS EN CHARGE PAR LA SNCF

Sur la base des devis joint en annexe, la SNCF remboursera la Mairie de Parmain :

La somme de :

	€ HT	€ TTC
EIFFAGE	8 325.00	9 990.00

Cette somme sera versée en une fois, via un virement bancaire.

ARTICLE 10 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

SNCF RÉSEAU fait élection de domicile en son siège, sis 1/7, place aux étoiles 93212 La Plaine-Saint-Denis Cedex

La Commune de Parmain fait élection de domicile en son domicile, la mairie, Place Georges Clémenceau, 95620 Parmain.

Fait à Saint Denis le 12/10/2020

En deux exemplaires, un pour chacun des signataires.

Le Maire de Parmain

Loïc TAILLANTER

Pour SNCF RÉSEAU

Christophe VANDENBROUCK



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020



ID : 095-219504800-20201009-DEC202048-CC

Annexe 1 : Devis aménagement voir circulaire – Chemin de Halage - PARMAIN

MAIRIE DE PARMAIN
Services techniques et Urbanisme
Place Georges Clémenceau
95620 PARMAIN

A l'attention de M.PLUQUET

14/09/2020

N/Ref : BAIL DE VOIRIE - Devis N° GO1806-20015

Affaire suivie par : S.BOUCHAIN 06 16 94 27 01

Objet : Parmain - Chemin du Halage -Aménagement voie circulaire

Monsieur,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :

8 325.00 € H.T.

Prix suivant devis descriptif :

9 990.00 € TTC

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisibles par application d'index TP.

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Conditions de règlement : Voir conditions du marché

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE

*Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »*

L'ENTREPRENEUR
EIFFAGE ROUTE



EIFFAGE
ROUTE

Agence de GOUSSAINVILLE
8 Rue du Pont de la Brèche - BP 301
95193 GOUSSAINVILLE
Tél. 01.34.38.88.00 - Fax 01.34.38.88.18
SNC au Capital de 18 528 000 € - SIREN 433 604 188

EIFFAGE ROUTE
8 rue du pont de la Brèche
95190 Goussainville



MAIRIE DE PARMAIN
 A l'attention de M. PLUQUET
 Services techniques et Urbanisme
 Place Georges Clémenceau
 95620 PARMAIN

BAIL DE VOIRIE - Devis N° GO1806-20015
Parmain - Chemin du Halage
Aménagement voie circulaire


S. BOUCHAIN : 06 16 94 27 01

le 14/09/2020

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES				1 500.00 €
001	Installation de chantier	FFT	1	1 000.00	1 000.00 €
003	Signalisation de chantier	FFT	1	500.00	500.00 €
7	TERRASSEMENTS - DEMOLITIONS				3 050.00 €
10	accès ou accotement en béton,	M2	100	16.50	1 650.00 €
12	Démolition à la main de chaussée et trottoir	M2	100	14.00	1 400.00 €
21	Voirie				3 655.00 €
34	Fourniture et mise en œuvre de Matériaux pour chaussée, trottoir, accotement				
35	Géotextile	M2	100	2.00	200.00 €
37	210,3 Grave naturelle 0/20 ou béton concassé	M3	45	39.00	1 755.00 €
39	Grave ciment dosée à 5%	M3	25	68.00	1 700.00 €
125	ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS				120.00 €
136 4	Grillage plastifié avertisseur	ML	60	2.00	120.00 €

Montant HT	8 325.00 €
TVA 20 %	1 665.00 €
Montant TTC	9 990.00 €

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
 Signature + Cachet précédés de la mention
 manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR
 EIFFAGE ROUTE

 Agence de GOUSSAINVILLE
 8 Rue du Pont de la Brèche - BP 301
 95183 GOUSSAINVILLE
 Tél. 01.34.38.88.00 - Fax 01.34.38.88.18
 SNG au Capital de 18 928 000 € - NINON 433 804 198